



2.2.5 Avis sur le caractère décennal des désordres

Cette installation de chauffage, par procédé de pompe à chaleur, est considérée comme un EPERS (élément pouvant entraîner une responsabilité solidaire). De ce fait, les dysfonctionnements qui l'affectent depuis son installation, il y a près de 4 ans, nous amènent à les considérer comme de nature décennale (impropriété à destination).

2.3 Suite de l'affaire

En espérant avoir répondu à votre demande et restant dans l'attente de vos remarques et directives sur les suites qu'il convient de donner à cette affaire,

Nous vous souhaitons bonne réception de ce rapport et, vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre parfaite considération.

~~XXXXXXXXXX~~

- P.J :** - Facture + devis ~~XXXXXXXXXX~~
- Factures FRANCE GEOTHERMIE
 - Descriptif matériel
 - Planches photos
 - Note d'honoraires